



Contribution sur la plateforme de l'évaluation systématique des lieux de stage



Introduction

- A. Constitution de la plateforme et informations du-de la stagiaire
- B. Récupération et analyse des données
- C. Objectifs de l'évaluation
- D. La certification des établissements, la place de la politique d'encadrement de l'étudiant.e

Annexe I - Proposition de l'introduction de la plateforme

- 1) Proposition de la note introductive à l'évaluation et objectifs
- 2) Proposition des différentes définitions en amont de l'évaluation

Annexe II - Proposition de code pour l'identification des terrains d'accueil

Annexe III - La Charte de la Qualité de Vie au Travail des Stagiaires Paramédicaux

Annexe IV - Proposition de maquette de l'évaluation systématique des lieux de stage

Conclusion

Introduction

La Fédération Nationale des Étudiant.e.s en Soins Infirmiers (FNESI) est l'unique organisation représentant les 94 000 Étudiant.e.s en Soins Infirmiers (ESI) de France. Elle est née en 2000 suite à la mobilisation de plus de 14.000 étudiant.e.s en soins infirmiers descendu.e.s dans les rues de Paris pour dénoncer les conditions de formation dans lesquelles ils-elles se trouvaient.

Depuis, la FNESI a toujours su être force de proposition **pour l'amélioration de la qualité et des conditions de formation** des étudiant.e.s dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) mais aussi sur les lieux de stage. Cette fédération est née de la volonté des étudiant.e.s de s'engager et d'entamer un dialogue avec les différent.e.s interlocuteurs-trices qui gravitent autour de leur formation. Par son pragmatisme et son expertise, **elle participe quotidiennement à la défense des intérêts matériels et moraux des Étudiant.e.s en Soins Infirmiers.**

En 2011, 2015 et 2017 par la réalisation de trois enquêtes, la FNESI avait interrogé les étudiant.e.s sur leur vécu en formation. Celles-ci faisaient un **état des lieux des conditions d'études** des étudiant.e.s en soins infirmiers et avaient **révélé leurs souffrances physiques et psychiques**. En effet, l'enquête de 2017 "*Mal-Être des ESI : il est temps d'agir*" a pu mettre en lumière le fait que **plus d'un.e ESI sur deux estime que sa santé physique s'est dégradée depuis son entrée à l'IFSI.**

L'une des revendications portée à la suite de la sortie des chiffres de cette enquête correspond à l'**Évaluation Systématique des Lieux de Stage**, désormais retrouvée dans les [15 engagements pour le Bien-Être des Étudiants en Santé](#) pris par l'ex-Ministre des Solidarités et de la Santé, Madame Agnès Buzyn et la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Madame Frédérique Vidal le 3 avril 2018. L'absence de la réalisation de cet engagement, se fait d'autant plus ressentir en pleine période de crise sanitaire du COVID-19. En effet, les dysfonctionnements déjà présents dans les terrains de stage ont fortement été accentués depuis le 16 mars, engendrant une mise en danger des ESI. **Sentiment d'insécurité, détresse psychologique, exercice illégal, rythme désormais le quotidien des étudiant.e.s.**

A. Constitution de la plateforme et informations du stagiaire

Pour la construction de la plateforme, nous avons imaginé que cette dernière serait **accessible pour l'étudiant.e par un identifiant et un mot de passe** qui lui seraient transmis par l'IFSI dès la rentrée. Chaque étudiant.e serait donc inscrit.e et aurait son propre compte qu'il-elle garderait tout au long de sa formation. L'étudiant.e pourra ainsi accéder à différents outils dont le formulaire d'évaluation du lieu de stage.

Avant de remplir le formulaire d'évaluation, l'étudiant.e devra obligatoirement prendre connaissance de la note introductive. Le but est de préciser les objectifs liés à l'évaluation et permettre à l'étudiant.e de conscientiser l'importance de la rendre la plus **objective** possible par rapport au vécu de son stage. (*voir annexe I*)

Dès le premier semestre, en amont du départ en stage, chaque étudiant.e bénéficiera d'un **temps de présentation et d'appropriation** de la plateforme où lui sera énoncé l'importance et l'intérêt de l'évaluation du terrain de stage. Afin d'éviter les écueils d'une évaluation subjective et de permettre l'exploitation rapide des datas, **l'évaluation de stage sera systématique et obligatoire**. Dès son retour à l'IFSI, l'ESI disposera d'**une semaine** pour la compléter. Une fois effectuée, l'étudiant.e et l'IFSI reçoivent automatiquement une confirmation par mail.

Pour exploiter au mieux ces données, il sera primordial d'acter un référencement de tous les établissements avec une **identification des services via un code** (*exemple en annexe II*). En effet, chaque service se verra attribuer un numéro. Ce dernier sera un repère au niveau national. Il est donc important d'effectuer la cartographie des lieux de stage sur l'ensemble du territoire (à savoir que chaque IFSI détient déjà des lignes de stage pour chaque établissement et services où se rendent les ESI). Ce code devra être rendu **disponible à l'étudiant.e** sur le lieu de stage, ou par le biais de l'IFSI.

La plateforme pourra également mettre à disposition de l'étudiant.e **les différents textes législatifs**¹ en lien avec sa formation ainsi que des liens vers le site internet de la FNESI afin d'accéder à des informations sur ses droits.

De plus, la plateforme doit posséder **un dispositif d'alerte**. En effet, l'évaluation du stage, composée de questions factuelles et du ressenti de l'étudiant.e, ne permet pas de répondre instantanément à une situation individuelle de détresse. Ce

¹ L'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux / L'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat Infirmier / Ainsi que des circulaires permettant d'appuyer certains textes

dispositif permettra d'alerter un·e professionnel·le de santé du **Centre de Santé de l'Université** de rattachement, acteur majeur des **premiers secours en santé mentale pour les étudiant·e·s**.

B. Récupération et analyse des données

L'évaluation des lieux de stage va permettre de rassembler une base de données conséquente. En effet, les 94 000 étudiant·e·s en soins infirmiers sont réparti·e·s sur l'ensemble du territoire et effectuent leurs stages dans divers types de structures.

Suite à l'annonce des 15 mesures pour l'amélioration du bien-être des étudiant·e·s en santé le **Centre National d'Appui** (CNA) est créé le 15 juillet 2019. Par ses missions en faveur des étudiant·e·s en santé, il doit prendre une place majeure dans le suivi des résultats de cette plateforme et la mise en place d'actions en lien. Il pourrait alors avoir la gestion de cette plateforme et travailler en lien avec l'**Observatoire National de la Qualité de Vie au Travail des Soignants** afin d'exploiter les données. Ce dernier va permettre d'observer, de collecter les informations sur la qualité de vie au travail, de proposer des mesures en lien ou de proposer la mise en place de certaines "bonnes pratiques".

Nous pouvons imaginer que des analyses de données annuelles et pluriannuelles soient délivrées aux établissements accueillant ces étudiant·e·s dans l'idée d'initier **une réelle conscientisation de l'importance de l'encadrement des étudiant·e·s voir du mal-être qu'il peut engendrer**. Les établissements de santé forment les futur·e·s soignant·e·s de demain. Ils conditionnent l'apprentissage d'une majorité de compétences professionnalisantes. Il est donc essentiel d'avoir de réelles politiques d'accueil et d'encadrement des étudiant·e·s en soins infirmiers. La formation des futur·e·s professionnel·le·s a un réel impact à moyen terme sur la qualité des soins prodigués aux patient·e·s, à ce titre elle n'est pas à négliger et doit faire partie des critères de certification des établissements.

Il est important que les responsables des établissements d'accueil de stagiaire puissent aussi avoir une visibilité de l'évaluation des étudiant·e·s sur leur encadrement. En effet, cela représente **un moyen important pour évaluer la gestion de l'établissement et des professionnel·le·s de santé**, tant au niveau organisationnel, humain et financier. Ces résultats impacteront l'attractivité d'un établissement pour les candidat·e·s qui se dirigent vers la formation mais surtout pour les futur·e·s professionnel·le·s de santé.

Il serait également intéressant de croiser les données recueillies avec les problématiques rencontrées par le personnel soignant des services.

C. Objectifs de l'évaluation

L'objectif premier de cet outil est d'avoir **une vision de l'encadrement à travers le vécu des étudiant·e·s**. Un·e étudiant·e qui ne se sent pas bien en stage, qui estime ne pas monter en compétences ou ne pas être suffisamment accompagné·e est le reflet d'un service en difficulté.

Cet indicateur "étudiant·e", croisé avec d'autres indicateurs comme ceux concernant les relevés d'événements indésirables ou les erreurs thérapeutiques, permettront **d'identifier des services sous tension**. Il est important que cet outil serve à améliorer l'encadrement et la politique de stage. **Notre volonté n'est pas d'avoir des mesures punitives mais bien constructives**.

Cette démarche, plutôt que d'être coercitive, pourrait permettre de repenser l'organisation du service, de réinjecter des financements, du temps aux soignant·e·s, du matériel ou des formations ciblées pour l'équipe soignante. L'objectif est de parvenir à une **amélioration de la qualité de vie au travail des soignant·e·s** pour aboutir à l'objectif final de l'amélioration de la qualité des soins dispensés au patient·e.

Cependant, certaines thématiques comme celles autour du **harcèlement**, des propos **discriminants**, ou de tous les **risques psychosociaux** doivent représenter une urgence lors de l'analyse des résultats.

Depuis sa création, la FNESI défend les intérêts matériels et moraux de l'ensemble des ESI de France. L'enquête "*Mal-être des ESI : il est temps d'agir !*" dénonce que **33,4% des ESI disent avoir été victime de harcèlement de la part d'un·e professionnel·le de santé durant un stage**. Les évaluations recueillies doivent permettre d'identifier les terrains en souffrance et proposer des actions concrètes afin qu'il n'y ait **plus aucun·e étudiant·e qui ne subisse une situation de harcèlement**.

D. La certification des établissements, la place de la politique d'encadrement de l'étudiant.e

Tous les établissements de santé ont la mission de former les futur·e·s soignant·e·s. La crise sanitaire traversée actuellement vient mettre en exergue les difficultés déjà mises en avant par la FNESI depuis plusieurs années maintenant. Il est important de développer dans tous les établissements de santé et du médico-social une **revalorisation du statut de tuteur·trice** de stage, une vraie **politique d'accueil et d'encadrement** des étudiant·e·s en soins infirmiers.

Pour que l'accompagnement des futur·e·s professionnel·e·s dans leur apprentissage apparaisse comme une des priorités du développement d'un établissement, la FNESI revendique d'intégrer les critères portant sur **la politique d'accueil et d'encadrement dans la certification des établissements**.

Il nous semble important que l'encadrement des pairs soit un élément reconnu de tou·te·s : équipes de direction, professionnel·le·s de santé et pouvoirs publics.

Annexe I - Proposition de l'introduction de la plateforme

Avant de remplir le formulaire d'évaluation, l'étudiant·e devra obligatoirement prendre connaissance de la note introductive. Le but est de préciser les objectifs liés à l'évaluation et permettre à l'étudiant·e de conscientiser l'importance de la rendre la plus **objective** possible par rapport au vécu de son stage.

Dans un second temps, **des définitions sont mises à disposition** et l'étudiant·e devra être obligé·e d'en prendre connaissance avant d'accéder à l'évaluation. Ces définitions vont permettre à l'étudiant·e de se saisir de son évaluation et de garantir un point de vue objectif. Chacun·e à sa propre manière de définir certains comportements ou gestes, il est donc important d'essayer que tou·te·s les étudiant·e·s aient les mêmes définitions en tête afin de pouvoir ensuite comparer les données.

Ainsi, nous proposons le contenu ci-dessous qui peut être retranscrit sur la plateforme et que les étudiant·e·s liront avant de passer à l'évaluation.

1. Proposition de la note introductive à l'évaluation et objectifs

L'évaluation systématique des lieux de stage est un outil mis en place pour avoir **une vision de l'encadrement en stage**. Le but est de te permettre de montrer ta vision de ton stage, que tu puisses t'exprimer sur son déroulement, sur son vécu.

Tu dois te montrer **le plus objectif possible** lors du déroulement de l'évaluation. Plus elle est complète, plus les améliorations peuvent être ciblées pour le terrain de stage.

La récupération des données et leurs analyses respectent **l'anonymat**, ainsi que le **Règlement Général sur la Protection des Données** (RGPD). L'établissement d'enseignement ainsi que celui d'accueil en stage ne pourront pas retracer tes informations en fonction des données reçues.

L'objectif général de cette évaluation est de montrer les points positifs comme négatifs de l'encadrement reçus sur le lieu de stage et ainsi de mettre en lumière des difficultés comme le manque de personnel soignant, la formation des tuteur·trice·s ou encore les conditions d'accueil. Le but est donc de permettre aux établissements **d'améliorer l'encadrement des étudiant·e·s**.

Tu pourras également retrouver les préconisations concernant la formation des tuteur·trice·s de stages paramédicaux : objectifs, contenu, modalités pédagogiques et organisation de la formation. Dans cette **instruction du 4 novembre 2016**², tu pourras également retrouver les objectifs en tant qu'étudiant·e.

2. Proposition des différentes définitions en amont de l'évaluation

Avant de commencer l'évaluation de ton lieu de stage, voici **quelques définitions** qui peuvent te permettre de faire **une évaluation objective**. Elles sont issues pour certaines de l'annexe III de l'Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat Infirmier.³

Le·la maître de stage : représente la fonction organisationnelle et institutionnelle du stage. Il s'agit le plus souvent d'un·e cadre de santé, qui exerce des fonctions de management et de responsabilité sur l'ensemble du stage. Cette personne est garant·e de la qualité de l'encadrement, veille à la rédaction d'un livret d'accueil spécifique ainsi qu'à la diffusion et à l'application de la charte d'encadrement. Il·elle assure le suivi des relations avec l'établissement de formation pour l'ensemble des stagiaires placé·e·s sur le territoire dont il·elle a la responsabilité, et règle les questions en cas de litige ou de conflit.

Le·la tuteur·trice de stage : les missions spécifiques d'un·e tuteur·trice sont décrites dans le livret d'accueil. Volontaire, il·elle représente la fonction pédagogique du stage. Professionnel·le expérimenté·e ayant développé des capacités ou des compétences spécifiques, il·elle connaît bien les référentiels d'activités, de compétences et de formation des futur·e·s professionnel·le·s encadrés, en assurant un accompagnement des étudiant·e·s et en évaluant leur progression lors d'entretiens réguliers. Il·elle facilite l'accès des étudiant·e·s aux divers moyens de formation proposés sur le lieu de stage et les mets en relation avec des personnes ressources en vue de comprendre l'ensemble du processus de soin. Le·la tuteur·trice a des relations régulières avec le·la formateur·trice de l'établissement de formation. Le·la tuteur·trice évalue la progression de l'étudiant·e dans l'acquisition des compétences. Il·elle formalise cette progression sur le portfolio lors des entretiens avec l'étudiant·e en cours et à la fin du stage.

² https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2016/16-12/ste_20160012_0000_0056.pdf

³ https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_du_31_juillet_2009.pdf

Le·la professionnel·le de proximité : représente la fonction d'encadrement pédagogique au quotidien. Il·elle accompagne l'étudiant·e dans sa réflexion et facilite l'explicitation des situations et du vécu de stage et l'encourage dans ses recherches et sa progression. Il·elle consulte le portfolio de l'étudiant·e afin de cibler les situations, activités ou soins devant lesquels l'étudiant·e pourra être placé·e. Il·elle a des contacts avec le·la tuteur·trice afin de faire le point sur l'encadrement de l'étudiant·e. Il·elle doit également remplir les documents d'évaluation journalières .

Le·la formateur·trice de l'établissement de formation référent·e de stage : formateur·trice désigné·e comme référent·e du terrain de stage, il·elle est en lien avec le·la maître de stage en ce qui concerne leur organisation générale dans l'unité ou la structure. Dans un objectif d'accompagnement pédagogique, il·elle se déplace sur le lieu de stage, à son initiative ou à la demande de l'étudiant·e ou à celle du·de la tuteur·trice de stage. Il·elle est en liaison régulière avec le·la tuteur·trice afin de suivre le parcours de l'étudiant·e.

Qualification et agrément des stages : les lieux de stage sont choisis en fonction des ressources qu'ils peuvent offrir aux étudiant·e·s. Ils peuvent accueillir un·e ou plusieurs étudiant·e·s. Un stage est reconnu "qualifiant" lorsque le·la maître de stage se porte garant·e de la mise à disposition des ressources, notamment la présence de professionnel·le·s qualifié·e·s et des activités permettant un réel apprentissage. En outre, les critères de qualification d'un stage sont :

- **L'établissement d'une charte d'encadrement** : cette charte est établie entre l'établissement d'accueil et les établissements de formation partenaires. Elle est portée à la connaissance des étudiant·e·s et formalise les engagements des deux parties dans leur encadrement.
- **L'établissement d'un livret d'accueil et d'encadrement** : la charte est complétée par un livret d'accueil spécifique à chaque lieu de stage comportant notamment :
 - les éléments d'information nécessaire à la compréhension du fonctionnement du lieu de stage ;
 - les situations les plus fréquentes devant lesquelles l'étudiant·e pourra se trouver
 - les modalités d'encadrement ainsi que les règles d'organisation
- **L'établissement d'une convention de stage** : la convention est établie pour les stages organisés en dehors de l'établissement de rattachement. Elle est tripartite, c'est-à-dire signée par l'établissement d'enseignement, d'accueil et l'étudiant·e. Elle précise les conditions d'accueil pour un stage précis et les engagements de chaque partie. Elle note la durée de stage et précise les modalités de son évaluation et de sa validation dans la formation du stagiaire.

Cette convention peut être établie annuellement et comporter des avenants pour chaque stage.

Le bilan de compétences : c'est une évaluation courte de la part du·de la professionnel·le de santé qui encadre l'étudiant·e qui se fait soit à l'oral, soit à l'écrit. Elle n'est pas considérée comme un bilan de mi-stage ou un bilan final. Son but est de permettre à l'étudiant·e de savoir rapidement les progrès effectués, les axes d'amélioration à travailler.

La discrimination : vise à défavoriser une personne pour des motifs racistes, sexistes, homophobes ou syndicaux par exemple. La discrimination peut se faire en raison de l'âge et du handicap.

Le harcèlement : défini comme un enchaînement d'agissements hostiles répétés visant à affaiblir psychologiquement la personne qui en est la victime. Ce type de comportement peut être habituel et impliquer le statut social et physique. Il peut s'agir de harcèlement moral, comme des insultes ou des menaces, ou d'agressions physiques chez un ou plusieurs individus parfois différenciés à cause de leur couleur de peau, religion, genre, sexualité ou autres comme les capacités physiques ou mentales.

Annexe II - Proposition de code pour l'identification des terrains d'accueil

- *Etablissements :*
 - N° Région - (N° GHT) - N° établissement - code UF service ou un code alternatif (si établissement sans code UF)
 - Les différentes numérotations favorisent l'extraction des données sur le territoire d'une ARS, d'un GHT ou d'un établissement de santé, permettant d'adapter les mesures à prendre en fonction de l'échelle choisie
- *Pour les cabinets libéraux :*
 - Une codification est construite dans le même schéma
 - Si le·la professionnel·le exerce seul : à voir pour ajouter le N° d'identification ordinal

Annexe II - La Charte de la Qualité de Vie au Travail des Stagiaires Paramédicaux

La FNESI et la Fédération Hospitalière de France (FHF) ont travaillé ensemble à l'élaboration de cette charte, rejoint par plusieurs autres structures de soins et d'étudiant·e·s.

Annexe IV - Proposition de maquette de l'évaluation systématique des lieux de stage

Cf. document sur la maquette ESS

Conclusion

Le système de santé Français subit actuellement un bouleversement important : **les professionnel·le·s de santé sont en difficulté dans les services** et se sentent coupables de ne pas répondre aux besoins de santé du·de la patient·e.

De même, **l'encadrement des étudiant·e·s en soins infirmiers** pâtit de cette situation : des tuteur·trice·s doivent être formé·e·s et avoir du temps détaché et voué à l'encadrement pour que les futur·e·s soignant·e·s acquièrent les compétences professionnalisantes. Toujours dans l'objectif de répondre aux enjeux de santé publique, **la mise en place d'une évaluation systématique des lieux de stage par les étudiant·e·s devient indispensable**. L'étudiant·e participe à l'évaluation concrète du service qui doit contenir des critères complets, afin de pouvoir avoir des données quantitative et qualitative qui seront pertinentes pour évaluer à plus haute échelle, **la qualité des soins d'un établissement**. Ainsi, l'intégration de ces critères pourront faire partie de la certification des établissements.

Le combat n'est pas terminé, **de larges problématiques** touchent encore les futur·e·s soignant·e·s. Il est de la responsabilité de chacun des acteurs de notre formation de s'en saisir. **Les conditions de vie et d'études des futur·e·s soignant·e·s sont l'affaire de tou·te·s**.